

# SÉPARATION COUPE-FEU DES ESCALIERS D'ISSUE

## Régie du bâtiment du Québec

La partie réglementaire de cette fiche technique a été approuvée par la Régie du bâtiment du Québec.

En cas de disparité entre cette fiche et la réglementation en vigueur, cette dernière a priorité.

Référence au **Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du bâtiment - Canada 2015 (modifié) (ci-après nommé Code)**

## CONTINUITÉ DES SÉPARATIONS COUPE-FEU DES ESCALIERS D'ISSUE

Ces dispositions sont imposées afin d'assurer une résistance au feu et au passage de la fumée dans les cages des escaliers d'issue et ce, que le feu provienne de la cage d'escalier ou du comble du toit.

## MÉTHODE CONFORME AU CODE

Si on veut planter le prolongement des séparations coupe-feu, comme l'impose le Code, il faut que la charpente au-dessus de la cage d'escalier soit indépendante de la charpente du toit (figure 9.10.9.10. - 01.1).

Figure 9.10.9.10. - 01.1  
**Prolongement des séparations coupe-feu, Méthode conforme au code**



**GARANTIE**  
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

4101, rue Molson, bureau 300  
Montréal (Québec)  
H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333  
Sans frais : 1 855 657-2333  
Info@GarantieGCR.com

**Politique d'utilisation :**  
toute reproduction même partielle doit être autorisée préalablement par GCR

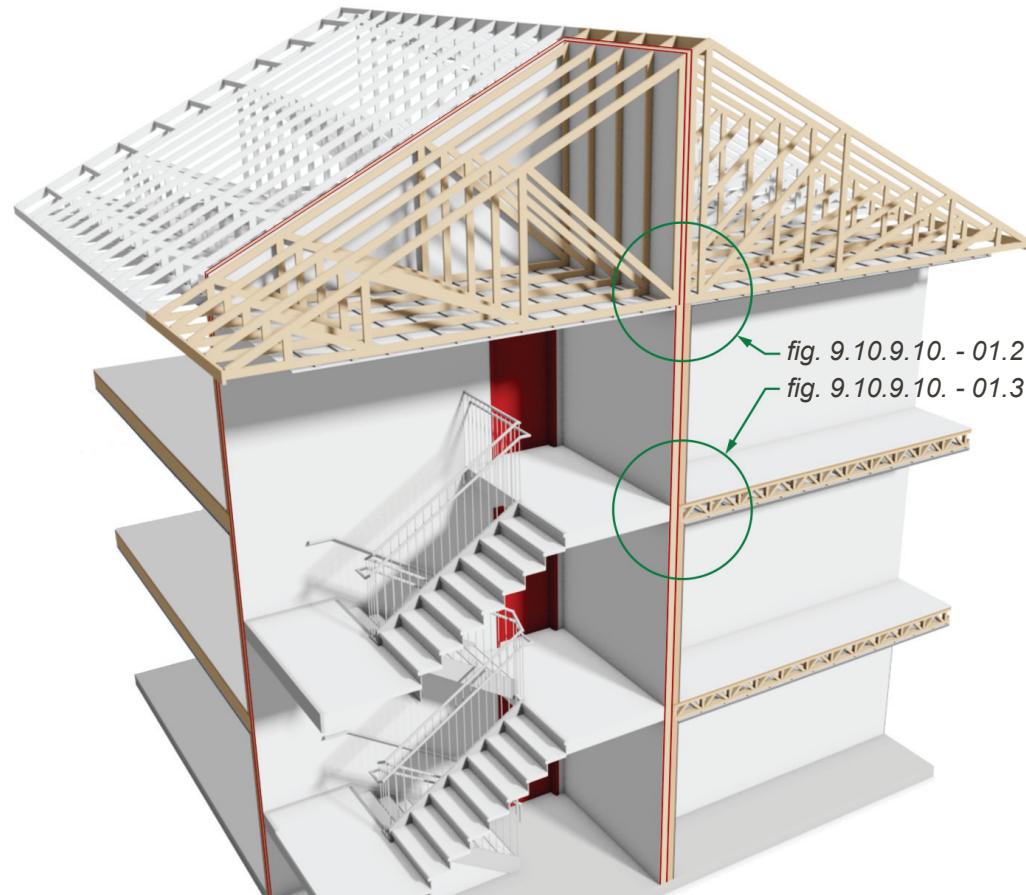
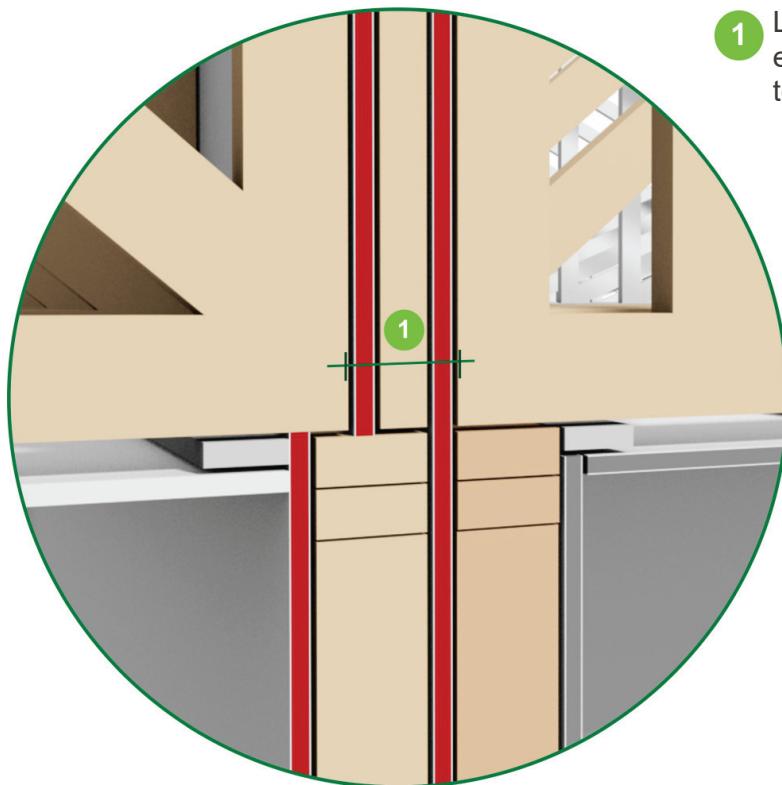
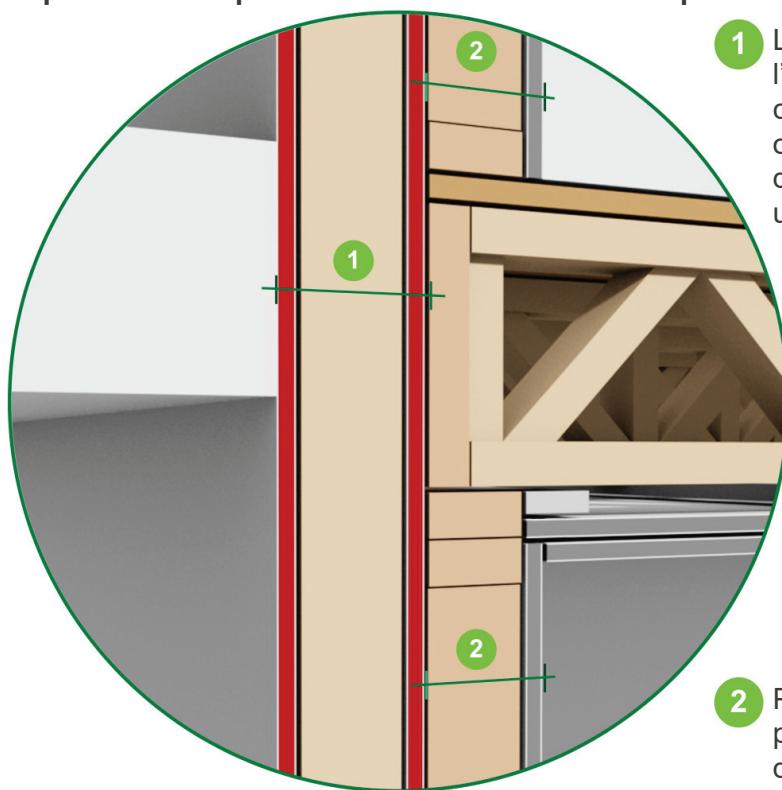


Figure 9.10.9.10. - 01.2

**Séparations coupe-feu verticales continues sous toit**

- 1** La charpente au-dessus de l'escalier est indépendante de la charpente du toit

Figure 9.10.9.10. - 01.3

**Séparations coupe-feu verticales continues aux planchers**

- 1** La séparation coupe-feu qui isole l'issue doit avoir une protection continue et ne doit comporter aucune ouverture sauf pour le passage des équipements qui desservent uniquement l'issue.

- 2** Puisque la séparation doit avoir une protection continue, il apparaît logique de construire un deuxième mur.

Toutefois, prolonger la séparation coupe-feu dans le comble du toit est particulièrement difficile lorsque l'axe de ces murs est perpendiculaire à la direction des poutrelles ou des fermes de toit.

De plus, le prolongement des séparations coupe-feu dans le comble crée une problématique au niveau de la ventilation, car ces espaces encloisonnés doivent être ventilés avec prise et sortie d'air.

Dans un autre ordre d'idées, il faut rappeler que les articles 3.4.4.4. et 9.9.4.2. du Code spécifient **qu'une séparation coupe-feu qui isole une issue du reste du bâtiment ne doit comporter aucune ouverture, sauf pour le passage des câbles électriques, des canalisations incombustibles et des tuyaux incombustibles qui ne desservent que l'issue**. Ces articles nous rappellent l'importance de l'étanchéité à la fumée pour les cages d'escalier d'issue.

Il est évident que l'issue ne pourra offrir la protection requise s'il n'y a pas continuité de la séparation coupe-feu dans le comble du toit. Notamment, si un incendie se propage par les ouvertures du bâtiment ou s'il est déclaré sur les balcons et qu'il se propage par les soffites de ventilation du vide de construction sous toit. Il faut se rappeler que selon l'annexe D-2.3.4 du Code, **une ferme de toit triangulée en bois n'a qu'un degré de résistance au feu de 5 minutes**.

Les séparations coupe-feu des cages d'escaliers d'issue doivent être continues, jusqu'au pontage des planchers aux vides de construction de tous les planchers que ces cages d'issue traversent.

De la même façon, les paliers des escaliers d'issue ne doivent pas interrompre la continuité de la séparation coupe-feu des cages d'escalier.

## RÉFÉRENCES

### Garantie de construction résidentielle (GCR)

<https://www.garantiegcr.com/fr/entrepreneurs/fiches-techniques/>

### Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du Bâtiment - Canada 2015 (modifié)

#### Partie 3

Article 3.1.8.3. Continuité des séparations coupe-feu

Article 3.6.4.2. Séparations coupe-feu

#### Partie 9

Article 9.10.9.2. Barrière continue

Article 9.10.9.10. Vide de construction au-dessus d'une séparation coupe-feu

---

Cette fiche est basée sur l'état des connaissances disponibles au moment de son élaboration et ne constitue pas un avis ou un conseil technique. Elle est fournie uniquement à titre informatif et l'utilisateur assume donc l'entièvre responsabilité des conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ladite fiche. En effet, il lui appartient de se référer, le cas échéant, à toute ressource appropriée à son projet. Conséquemment, GCR se dégage de toute responsabilité à cet égard. Les illustrations contenues dans les fiches techniques constituent une des façons de remplir les exigences du Code de construction. Il est possible que les détails des concepteurs diffèrent de ce qui est indiqué aux fiches techniques et qu'ils soient conformes au Code de construction.